

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **08 Août 2022**

Numéro de délibération **37/2022**

L'an 2022

et le 08 Août

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Barrat M., Carteirac Bouvet E. MM Clavel C., Grousset C ; Malcoste E.

Absent :

Deshons C, Vieillard Baron A., Dubiez A.

Procurations : Deshons C à Clavel C

Vieillard Baron A. à Bouvet E

Dubiez A. à Malcoste E

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération :

**AEP- AVANT PROJET REMPLACEMENT CONDUITE EAU TRAVERSÉE DU VILLAGE**

Suite à la délibération 2/2022 concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau traversée du village R169,

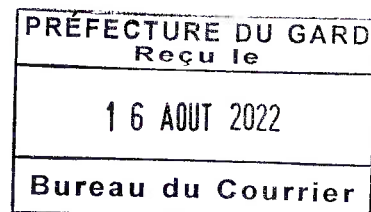
M. Le Maire précise que le bureau d'étude retenu est INFRAMED INGÉNIEURS CONSEILS.

M. Le Maire propose de valider l'avant-projet effectué par ledit bureau d'étude : INFRAMED INGENIEURS CONSEILS.

Le conseil après avoir ouï son Maire

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition du Maire et valide l'avant-projet.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **08 AOUT 2022**

Numéro de délibération **38/2022**

L'an 2022

et le 08 AOUT

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Barrat M., Bouvet E. MM Clavel C., Grousset C ; Malcoste E.

Absents : Mme Bouvier Céline, Mr Dubiez Frank, Mr Vieillard Baron Augustin

Procuration : Mme Bouvier Céline à Mr Clavel Christian

Mr Dubiez Frank à Mr Malcoste Éric

Mr Vieillard Baron Augustin à Mme Bouvet Élisabeth

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

**AEP : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DÉPARTEMENT POUR LE CHANGEMENT DE LA DITE CONDUITE TRAVERSÉE DU VILAGE R169**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet :  
REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AEP TRAVERSÉE DU VILLAGE R169

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à : **525 000 € HT**

M. le Maire propose au Conseil **de solliciter une aide à hauteur de 80 %** pour cet investissement auprès du **Conseil Départemental du Gard**, et de **l'Agence de l'Eau** dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Décide de solliciter au titre **du CONSEIL DEPARTEMENTAL et de l'AGENCE DE L'EAU** une aide financière pour ces travaux d'investissement
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL

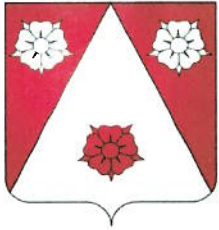
Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le notification
16 AOUT 2022
Bureau du Courrier



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **08 Août 2022**

Numéro de délibération **39/2022**

L'an 2022

et le 08 AOÛT 2022

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., MM. Clavel C., Grousset C., Malcoste E.,

Absents : Mme Bouvier Céline, Mr Dubiez Frank, Mr Vieillard Baron Augustin

Procuration : Mme Bouvier Céline à Mr Clavel Christian

Mr Dubiez Frank à Mr Malcoste Éric

Mr Vieillard Baron Augustin à Mme Bouvet Elisabeth

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération :

**Délibération prescrivant l'élaboration de la carte communale**

L'an deux mille vingt-deux et le 08 Août 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian CLAVEL - Maire.

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Piémont Cévenol en cours d'élaboration ;

**Vu** la loi Montagne ;

**Vu** la loi n°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat & Résilience » ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune, notamment atteindre une population de 300 habitants maximum en fonction des ressources et des équipements présents, de la prise en compte des risques...

Monsieur le maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- Un rapport de présentation
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- Des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique
- Le cas échéant, des études particulières visées aux articles L111-9 et L122-14 du code de l'urbanisme.

Il explique également que pendant toute la durée de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise au titre du code de l'environnement (L.122-4 du Code de l'environnement). Des modalités de concertation du public peuvent donc être prévues et organisées dès la prescription de la procédure.

Dans tous les cas, elles doivent être proportionnées au projet d'aménagement de la collectivité et aux impacts prévisibles du projet sur l'environnement. Elles respectent a minima les modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

#### **LA PRESENTE DELIBERATION, EN TANT QU'ELLE**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1- De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs :
  - Prendre en compte les dernières réglementations en vigueur, notamment la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 ;
  - Préserver l'identité de la commune et de chaque hameau en proposant un développement urbain respectueux de son caractère, de son cadre de vie et de son identité, une utilisation économe des espaces et en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation des espace ;
  - Atteindre un objectif de population de 300 habitants maximum d'ici 2031 ;
  - Prendre en compte les risques présents sur le territoire communal dans l'aménagement futur comme l'aléa incendie/feux de forêt du 11 octobre 2021, le risque de retrait-gonflement des argiles issu du PAC du 18 décembre 2020, le risque inondation lié au Vidourle ;
  - Préserver, prendre en compte et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers comme la zone de protection spéciale « Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasses », les ZNIEFF du « Ruisseau de Vidourle à Finiel » et « Montagne de la Fage et Gorges du Rieutord ».
- 2- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- 3- De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - o Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
  - o Articles dans la presse locale,
  - o Articles dans le bulletin municipal,
  - o Mise à disposition de toutes les pièces produites,
  - o Mise en place d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - o Possibilité d'écrire au Maire,

- La tenue de réunions publiques,
  - La mise en place d'ateliers participatifs,
  - La création d'un onglet sur le site internet de la commune.
- 4- De confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au groupement UADG – Urbanisme / OCELLE / CMO-Paysages / SIRAKOV dont le mandataire est UADG – Urbanisme domicilié au 73, allée KLÉBER 34000 Montpellier – Tél : 06.12.17.70.29 ;
- 5- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;
- 6- De solliciter de l'État, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

#### CONFORMEMENT A L'ARTICLE

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Gard ;
- A la Présidente de la Région Occitanie ;
- Au Président du Conseil Départemental du Gard ;
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au Président de la Communauté de communes Piémont Cévenol chargé du suivi et de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale ;
- Au Président de la Communauté de communes Piémont Cévenol compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Au Président de l'organisme de gestion du parc national des Cévennes ;
- Aux communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CAVEL



PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
16 AOUT 2022
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en S/Préfecture le

Publication  
du

Notification  
Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **08 Août 2022**

Numéro de délibération **40/2022**

L'an 2022

et le 08 AOÛT 2022

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., MM. Clavel C., Grousset C., Malcoste E.,

Absents : Mme Bouvier Céline, Mr Dubiez Frank, Mr Vieillard Baron Augustin

Procuration : Mme Bouvier Céline à Mr Clavel Christian

Mr Dubiez Frank à Mr Malcoste Éric

Mr Vieillard Baron Augustin à Mme Bouvet Élisabeth

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

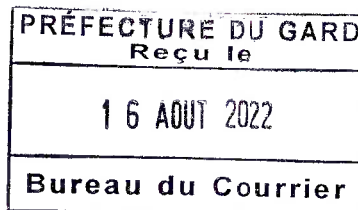
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

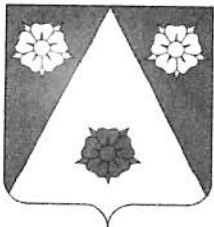
Publication

Notification

dépôt en S/Prefecture le

du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **08 Août 2022**

Numéro de délibération **41/2022**

L'an 2022

et le 08 AOÛT 2022

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., MM. Clavel C., Grousset C., Malcoste E.,

Absents : Mme Bouvier Céline, Mr Dubiez Frank, Mr Vieillard Baron Augustin

Procuration : Mme Bouvier Céline à Mr Clavel Christian

Mr Dubiez Frank à Mr Malcoste Éric

Mr Vieillard Baron Augustin à Mme Bouvet Élisabeth

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération : VENTE PROPRIÉTÉ BANCILLON : PROPOSITION D'ACHAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu de la société AKCIO avocat, concernant la mise en vente de la Propriété BANCILLON aux enchères.

La mise à prix est de l'ensemble est fixée à 24 000 €

M. le Maire propose de faire une offre à hauteur de 125 000 € et demande au conseil de donner son accord pour poursuivre les démarches via cette société d'avocats.

Le conseil municipal souhaite connaître avant quel sera le coût total de l'opération d'achat y compris les frais et quel sera le coût approximatif de l'aménagement de la remise pour la transformation en salle polyvalente. Il souhaite également que le Maire questionne la DDTM pour avoir l'assurance que ce changement de destination de ce bâtiment sera possible vu son emplacement en bordure du Vidourle. L'offre de la commune sera à présenter après avoir obtenu ces renseignements. Le Maire prend acte de ces demandes et poursuivra la démarche afin de répondre aux questions du Conseil. Il propose donc au Conseil Municipal de revenir vers lui lorsqu'il aura obtenu les renseignements complémentaires demandés, mais craint que la vente aux enchères de cette propriété soit fixée avant qu'il ait pu avoir les renseignements demandés.

Le conseil municipal APPROUVE la proposition de M. le Maire concernant l'offre.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Prefecture le

du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **08 Août 2022**

Numéro de délibération : **42/2022**

L'an 2022

et le 08 Août

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., MM. Clavel C., Grousset C., Malcoste E.

Absents Vieillard Baron A, Dubiez F, Deshons C

Procuration : Vieillard Baron A à Bouvet E.

Dubiez F à Malcoste E

Deshons C à Clavel C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

**BUDGET AEP DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget AEP en Investissement concernant le paiement au conseil départemental régénération d'eau : l'aide à la maîtrise d'ouvrage (AMO)

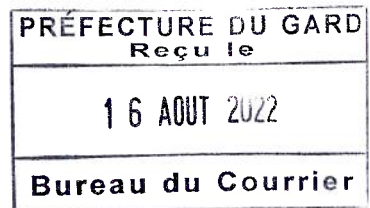
Il présente les opérations à effectuer sur le budget AEP :

INVESTISSEMENT :

2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000.00€
2158 Immobilisations corporelles autres	+ 5 000.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, APPROUVE la décision modificative du budget AEP tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du